



# Agence Nationale du Sport

## Cadrage Campagne 2021 « Projets Sportifs Fédéraux »

# PROGRAMME

---



**01**

Présentation de la  
campagne 2021

**02**

Campagne Clubs :  
traitement des  
dossiers 2021

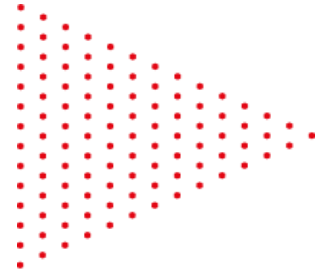
**03**

Campagne Clubs : traitement  
des bilans 2020

**04**

Campagne Instances

01

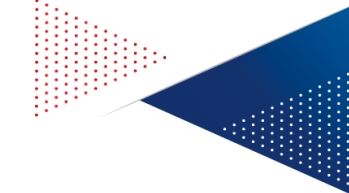


# Présentation de la campagne 2021

# Contexte

- En 2021, la F.F.F. va gérer pour la 3e année le dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport au profit de ses ligues, districts et clubs affiliés selon les mêmes modalités opérationnelles et un calendrier similaire à 2020
- L'enveloppe financière attribuée par l'A.N.S sera connue dans les tous prochains jours mais devrait connaître une augmentation significative grâce à un abondement du plan de relance de l'Etat.
- Rappel : en 2020, le dispositif a comptabilisé plus de 1 000 porteurs de projet soutenus et un montant de 4,57 millions d'Euros attribués.
  - **Part Instances = 2 685 500 €** (59% de l'enveloppe disponible)
  - **Part Clubs = 1 887 000 €** (41% de l'enveloppe disponible)
  - A horizon 2024, l'ANS a demandé à ce que la part territoriale attribuée aux clubs atteigne à minima 50% du total de l'enveloppe attribuée à la FFF

# Nouveautés de la campagne 2021



- **Création d'une commission nationale F.F.F. et de commissions territoriales dédiées au P.S.F**
  - Communication de la composition de la commission territoriale à faire remonter à la FFF pour fin mai au plus tard
  - PV de la commission avec la liste des bénéficiaires et les montants attribués à faire remonter à la FFF pour fin juin au plus tard
- Dans le cadre du **plan de relance de l'Etat**, une somme spécifique sera allouée, fléchée uniquement vers les clubs, afin de **soutenir la reprise de l'activité**. Des enveloppes territoriales spécifiques seront définies. Deux types d'action seront éligibles :
  - Les actions favorisant la reprise d'activité sportive
  - L'aide à l'application du protocole sanitaire (achat de matériel)
- **Limitation à 3 du nombre d'actions déposées par porteur de projet (plan de relance + actions AB 2020):** l'objectif est d'éviter le saupoudrage des actions et de ne présenter que les actions ayant le plus d'impact
- Dématérialisation des CERFA bilan sur le site Le Compte Asso
- Evaluation de la part de l'ANS de la qualité de la campagne fédérale qui aura pour conséquence à partir de 2022 l'introduction d'une part fixe et variable dans les montants attribués selon les critères suivants :
  - Cohérence du PSF
  - Crédits affectés aux clubs
  - Transparence de la décision
  - Prise en compte des DOM-TOM
  - Accompagnement porteurs de projet
  - Evaluation dispositif

Demande  
ANS

Demande  
ANS /  
Proposition  
LFA

Proposition  
LFA

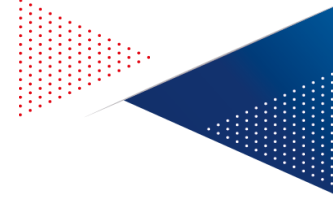
# Critères d'éligibilité / d'instruction des dossiers de la campagne 2021

- **Porteurs de projet éligibles au dispositif** : Clubs affiliés à la FFF, Districts, Ligues (hors Corse, Polynésie-Française, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon gérés par les instances déconcentrées de l'Etat)
- **Seuils et plafonds de financement** :
  - Aide minimum de 1 500 € par porteur de projet : (1 000 € pour les clubs situés en ZRR ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)
  - Le montant d'aide pour chaque action subventionnée ne peut pas dépasser 50% du budget prévisionnel de l'action
- **Le projet devra s'inscrire impérativement dans un objectif opérationnel de l'Agence Nationale du Sport** (promotion du sport santé, développement de la pratique, développement de l'éthique et de la citoyenneté, plan de relance), et dans les **5 axes du plan de développement fédéral « Ambition 2020 »**
  - La diversification de ses pratiques
  - Le développement de la pratique féminine
  - Le développement du football loisir
  - La structuration des clubs
  - Le rôle éducatif, social et solidaire du football

# Critères d'éligibilité / d'instruction de dossiers de la campagne 2021

- Par ailleurs, **les actions suivantes doivent faire l'objet d'une attention particulière** :
  - Correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap.
  - Renforcement de la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles)
  - Actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires (QPV / ZRR)
- Pour être financée sur la campagne 2021, **l'action doit impérativement avoir commencé avant le 31 décembre 2021**
- **Des dépenses non subventionnables** : Construction / rénovation d'infrastructures lourdes, emploi / apprentissage, formation d'éducateurs ou de dirigeants déjà aidée par le F.A.F.A.
- **Clubs omnisports** : seuls les clubs affiliés à la Fédération Sportive des ASPTT ne peuvent pas prétendre à l'appel à projets de la F.F.F.

# Actions éligibles à un financement (Clubs et Instances)



Promotion du Sport Santé	Développement de la pratique	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Plan de relance ( <i>enveloppe complémentaire destinée uniquement aux clubs</i> )
<ul style="list-style-type: none"><li>• Développement d'une offre de Foot en marchant</li><li>• Développement d'une offre de Fit Foot</li><li>• Développement d'actions de prévention</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Développement et structuration de la pratique féminine</li><li>• Développement et structuration de la pratique futsal</li><li>• Développement du football dans le milieu scolaire</li><li>• Promotion et développement des pratiques du football</li><li>• Structuration du club (Foot loisir, Labels, Bénévolat, « Club lieu de vie »)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Engagement environnemental</li><li>• Accès à la pratique du football pour les publics spécifiques</li><li>• Développement de dispositifs d'éducation civique, culturelle et citoyenne</li><li>• Mobilisation du football amateur en faveur de l'emploi</li><li>• Renforcer le « vivre ensemble » : prévenir / réparer les mauvais comportements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les actions favorisant la reprise d'activité sportive</li><li>• L'aide à l'application du protocole sanitaire</li></ul>



### 3. Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Accès à la pratique du football pour les publics spécifiques

#### Objectif opérationnel

- Mise en place d'actions favorisant une pratique inclusive et partagée
  - **Publics cibles** : Personnes ayant le statut de réfugié(e)s, mineur(e)s non accompagné(e)s, migrants, demandeurs d'asile, personnes sans domicile fixe ou domiciliées dans les quartiers identifiés comme prioritaires, personnes souffrant d'un handicap physique, mental ou sensoriel
  - **Indicateurs d'évaluation** : Concours et soutien d'experts et partenaires (comités locaux de la FFSA/FFH, associations d'experts, collectivités, services de l'Etat...); Utilisation des fiches P.E.F/vidéos de la Charte d'Ethique et de Déontologie; Lien avec les programmes Paris 2024 (ex : Semaine Olympique)



# Calendrier de la campagne 2021

Communication par l'A.N.S de la note de cadrage

*février*

Ouverture de la campagne 2021

*Début avril*

Date butoir de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso

*31 mai*

Date butoir d'envoi à la FFF de l'avis des ligues sur les dossiers portés par les Districts

*15 juin*

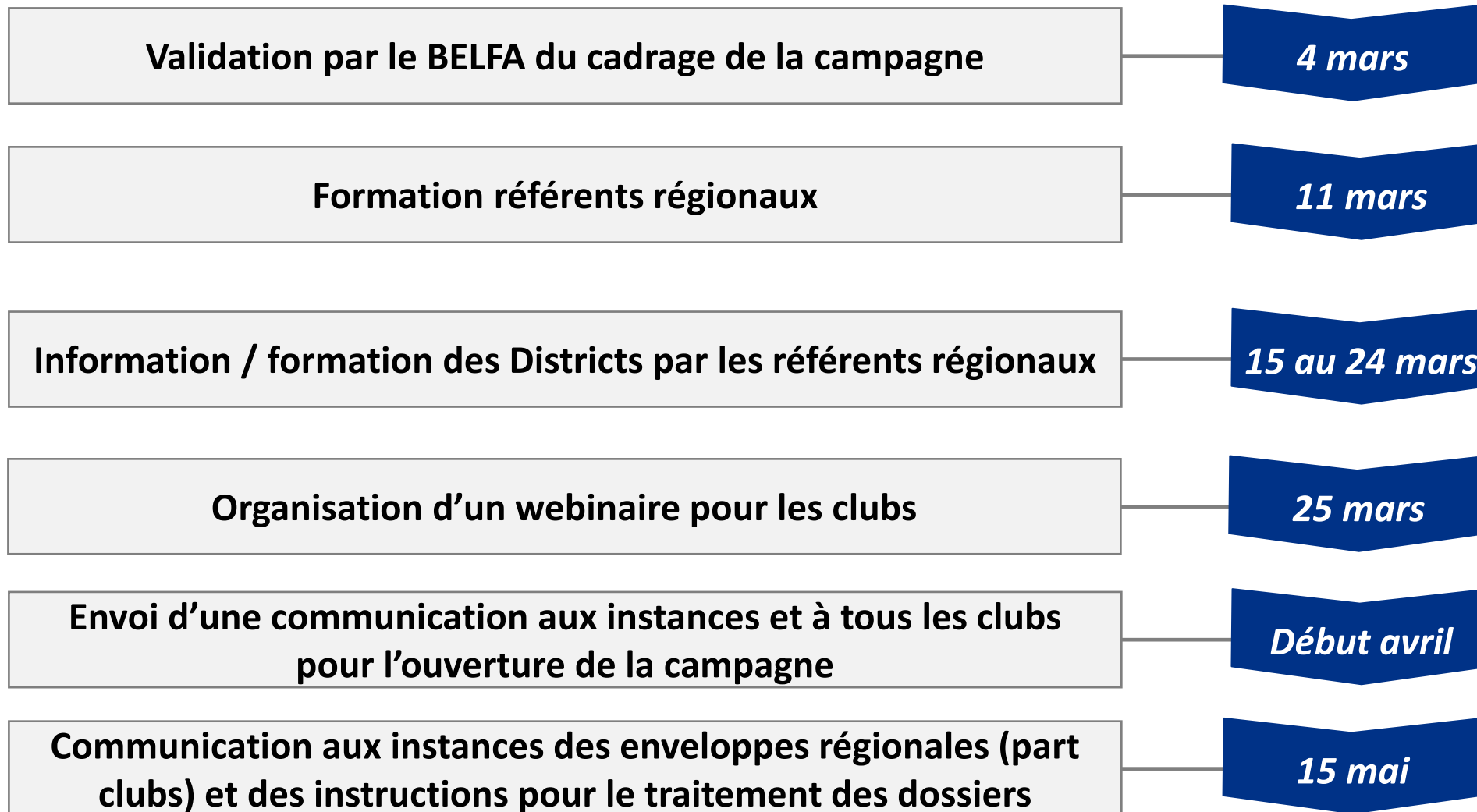
Date butoir de traitement des dossiers par les instances des dossiers clubs et la F.F.F des dossiers instances

*30 juin*

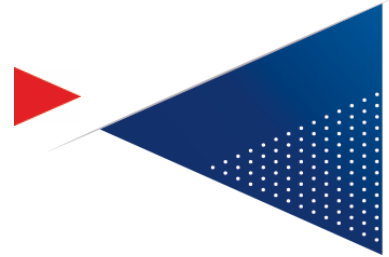
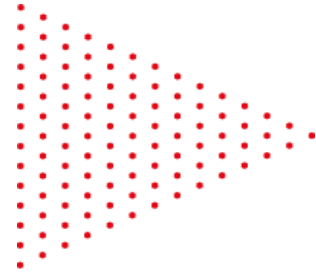
Envoi des notifications / Mise en paiement par l'ANS

*Juillet / Août*

# Calendrier de communication



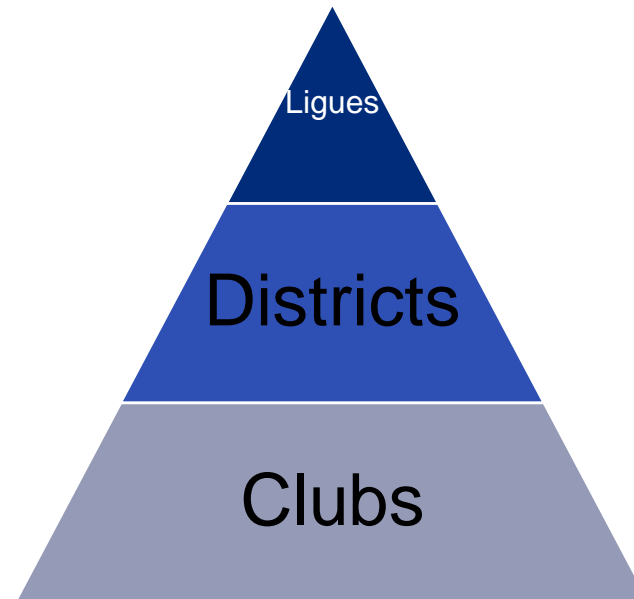
02



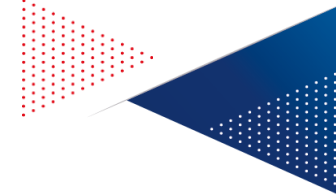
# Campagne clubs : traitement des dossiers 2021

# Rappel Méthode de traitement des dossiers

INSTRUCTION  
DOSSIERS CLUBS

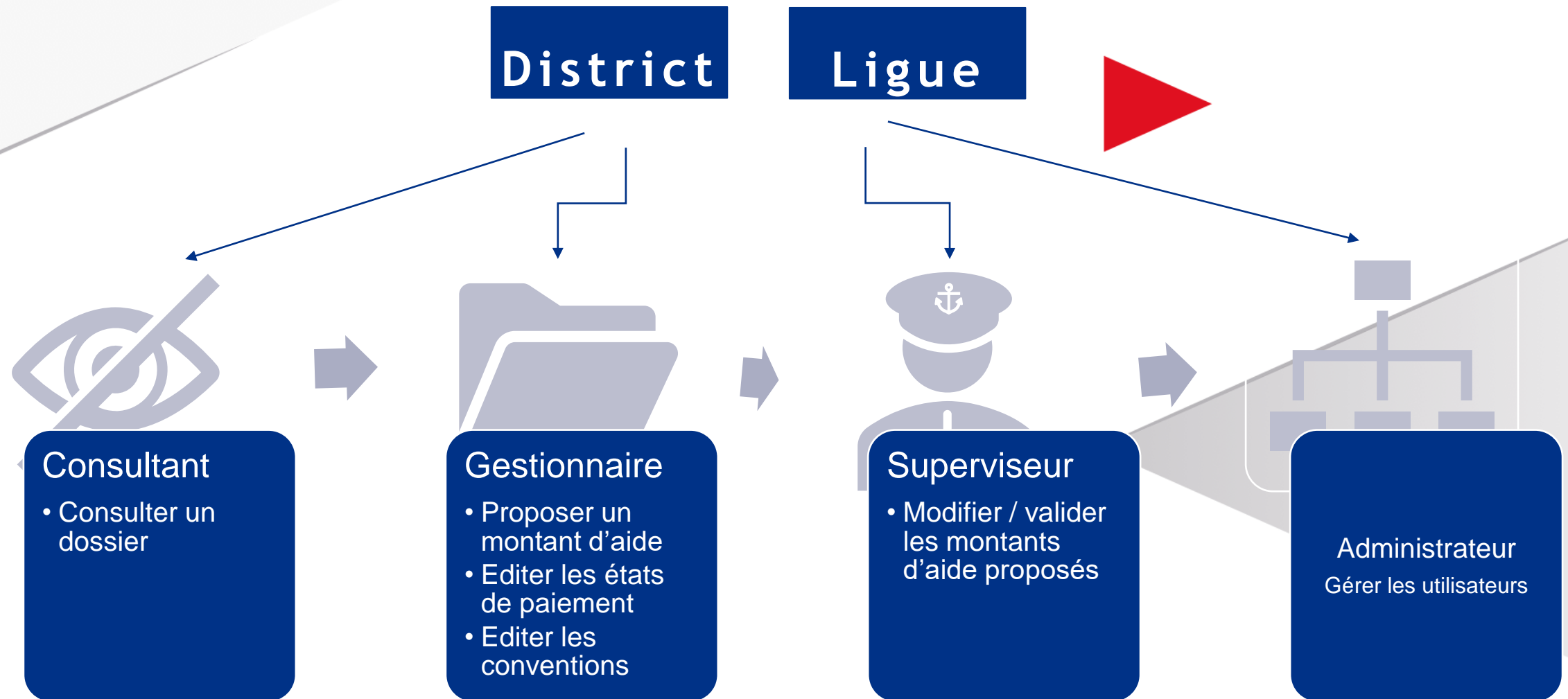


# Rôle de chaque instance dans le traitement de la campagne Clubs



	FFF	Ligue	District
Cadrage Général	✓		
Information Clubs	✓	✓	✓
Formation Clubs	✓	✓	✓
Enveloppe financière	Définition des enveloppes territoriales	Stratégie de répartition de l'enveloppe territoriale	✓
Instruction dossiers			✓
Proposition montants attribués			✓
Validation montants attribués		✓	
Edition états de paiement			✓
Edition Conventions			✓
Traitement des bilans			✓
Envoi notification décision			✓

# Rôle Ligues et Districts sur la plateforme OSIRIS



# Liges : comment gérer la campagne ?

*Durant la campagne*

- Informez vos Districts sur les modalités de la campagne 2021
- Créez les profils utilisateurs de vos Districts sur Osiris
- Soyez en support pour renseigner les clubs et les Districts
- Définissez votre politique territoriale d'attribution des aides et informez en vos Districts
- Réorientez sur OSIRIS / Le Compte Asso les dossiers d'autres territoires saisis avec un mauvais code de subvention

*Traitement des dossiers (Courant juin)*

- Fixez une date butoir aux Districts pour renseigner le montant d'aide demandé pour les dossiers.
- Etudiez les montants d'aide proposée (via une commission dédiée) sur Osiris

*Fin de campagne (30/06)*

Validez les montants d'aide proposée pour envoi à l'ANS





# Districts : comment administrer les dossiers déposés par les clubs ?

*Début de campagne*

- Demandez à votre ligue de vous créer un compte sur Osiris
- Communiquez avec vos clubs sur l'ouverture de la campagne et soyez en support pour répondre à leurs questions

*Traitement des dossiers*

- Fusionnez les dossiers dans le cas où le club en saisit plusieurs (Osiris)
- Appuyez vous sur la fiche pratique d'aide à la décision proposée par la L.F.A pour notamment vérifier la cohérence de l'action avec les dispositifs F.F.F (utilisation facultative)
- Renvoyez les documents invalides sur LCO au porteur de projet depuis OSIRIS
- Si l'aide attribuée au porteur de projet est inférieure à 1 500 Euros, pensez à vérifier que la commune de son siège social se situe en (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR

*Date à définir par la Ligue*

Proposition à la Ligue des montants d'aide attribués aux clubs  
(commission dédiée)

*Fin de campagne*

Informez vos clubs sur la suite donnée à leur dossier

# Liges / Districts : comment administrer les dossiers déposés par les clubs (suite) ?

*Gestion Post-campagne  
(juillet)*



- **Edition des conventions pour les porteurs de projet sur Osiris (Onglet « Traitement SIREPA » sur l'outil)**

Si le montant total de subvention pour le porteur de projet atteint au moins 23 000 Euros (soit via le dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » soit en le cumulant avec le dispositif « Emploi »), il convient d'éditer une convention. Il conviendra de l'envoyer en 2 exemplaires au porteur de projet pour signature (la signature doit se faire impérativement au format papier avec stylo bille bleu) puis une fois les exemplaires signés, de l'envoyer par courrier (uniquement) à la FFF à l'attention de Cynthia Truong.

- **Edition des états de paiement sur Osiris**

Cela permettra à l'ANS de procéder aux paiements pour les porteurs de projets. Il convient de les envoyer par e-mail à la FFF à : [campagne-ans@fff.fr](mailto:campagne-ans@fff.fr).

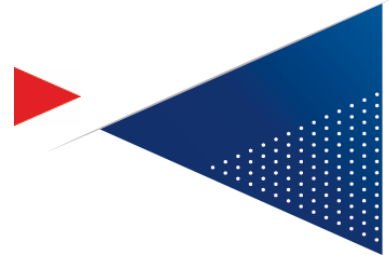
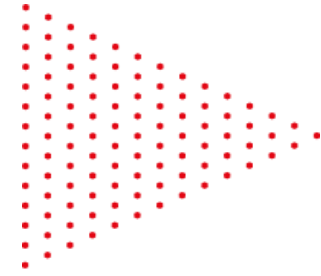
Pensez à vérifier que le RIB du bénéficiaire est bien renseigné (si une croix apparaît dans l'état de paiement, il faudra le joindre)

# Code de subvention dossiers déposés pour les clubs

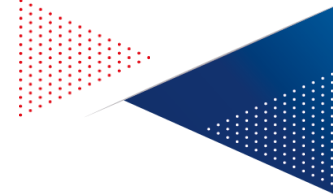
Entité	Code
Auvergne-Rhône-Alpes	1120
Bourgogne-Franche-Comté	1121
Bretagne	1122
Centre-Val de Loire	1123
Grand Est	1124
Hauts-de-France	1125
Île-de-France	1126
Normandie	1127
Nouvelle Aquitaine	1128

Entité	Code
Occitanie	1129
- Pays de la Loire	1130
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1131
Guadeloupe	1132
Martinique	1133
Guyane	1134
La Réunion	1135
Mayotte	1136

# 03



## **Campagne clubs : traitement des bilans 2020**



# Les échéances à venir

**Avant le 30 juin 2021**, les Districts doivent :

**Pour les actions réalisées en totalité ou partiellement :**

- Etudier sur OSIRIS chaque compte-rendu de subvention des porteurs de projet.
- Renseigner le tableau dédié sur OSIRIS (état de réalisation de l'action, montant accordé, montant justifié, montant reversé à l'A.N.S...).

**Pour les actions non-réalisées mais reportées ou réorientées vers une autre action :**

- Transmettre au fur et à mesure à la F.F.F. les courriers de demande de report des crédits pour 2021 ou de réorientation des crédits vers d'autres dispositifs.
- Renseigner le tableau dédié sur OSIRIS (état de réalisation de l'action, montant reporté).

**Pour les actions non réalisées et non reportées ou réorientées vers une autre action :**

- Etudier sur OSIRIS chaque compte-rendu de subvention des porteurs de projet.
- Renseigner le tableau dédié sur OSIRIS (état de réalisation de l'action, montant reversé à l'ANS).



# Comment étudier le compte-rendu financier du club ?

Le compte-rendu financier est cette année saisi de façon dématérialisé sur la plateforme Le Compte Asso. Il sera à étudier sur la plateforme OSIRIS. Il comporte 3 parties : bilan qualitatif de l'action, tableau de synthèse, données chiffrées / annexe.

**Ces 3 parties doivent toutes être analysées afin de vérifier la cohérence globale du compte-rendu.**

- **Le bilan qualitatif de l'action**

L'objectif de cette partie est d'étudier la réussite de l'action à partir de ce qu'a renseigné le porteur de projet, qui a mobilisé des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour analyser les résultats de l'action.

**L'idée est de voir si les objectifs initiaux de l'action ont été atteints et dans quelle proportion.**

# Comment étudier le compte-rendu financier du club ?

- **Le tableau de synthèse : veiller à la cohérence globale du tableau et de ses chiffres**

**Il est primordial de bien étudier ce tableau et de vérifier des points essentiels:**

- S'assurer que le **montant de la subvention** qui doit apparaître dans la rubrique « 74 – Subventions d'exploitation » sous l'intitulé « État » (et non Région ou Département), corresponde au montant qui a été accordé.
- S'assurer que le montant de la subvention de l'ANS **n'excède pas 50%** des charges de réalisation de l'action
- Vérifier que le compte-rendu financier ne renseigne **que les fonds utilisés dans le cadre de l'action justifiée** uniquement. Une erreur parfois rencontrée est celle où les porteurs de projets réalisent un compte-rendu financier de l'activité globale de l'association.
- **Etudier le « Total des charges » et le « Total des produits »** en veillant à ce que les charges soient égales aux produits. Si ce n'est pas le cas, le porteur de projet devra le justifier dans la dernière partie du compte-rendu financier: « données chiffrées – annexe ».

# Comment étudier le compte-rendu financier du club ?

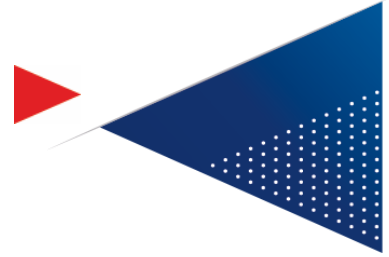
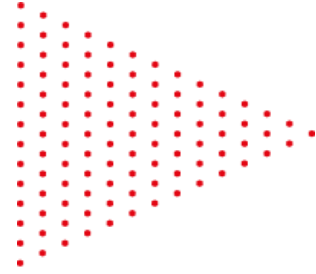
- **Données chiffrées – annexe :**

Cette partie permet aux porteurs de projets de préciser et expliquer ce qui a été renseigné dans le tableau de synthèse, afin de comprendre au mieux le compte-rendu de l'action. Il faut donc bien vérifier les points suivants :

- **Règles de répartition:** Si le porteur de projet a mentionné des charges indirectes et des ressources propres affectées à l'action, il doit expliquer dans ce paragraphe quelle part ou quel pourcentage il a utilisé pour répartir ces charges de fonctionnement et ses ressources propres globales à cette action spécifique, puis le justifier.
- **Écarts:** L'association explique les différences de montants constatés entre la colonne « Prévision » et « Réalisation » qu'elles soient positives ou négatives et leur impact éventuel sur la réalisation de l'action. Il est donc **important** d'étudier cette partie dès lors qu'il existe des écarts entre le prévisionnel et le réalisé sur le tableau de synthèse rempli par le porteur du projet.



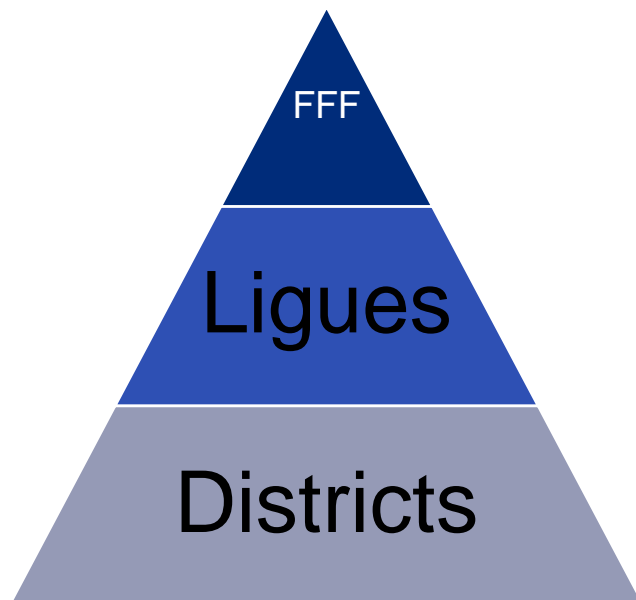
04



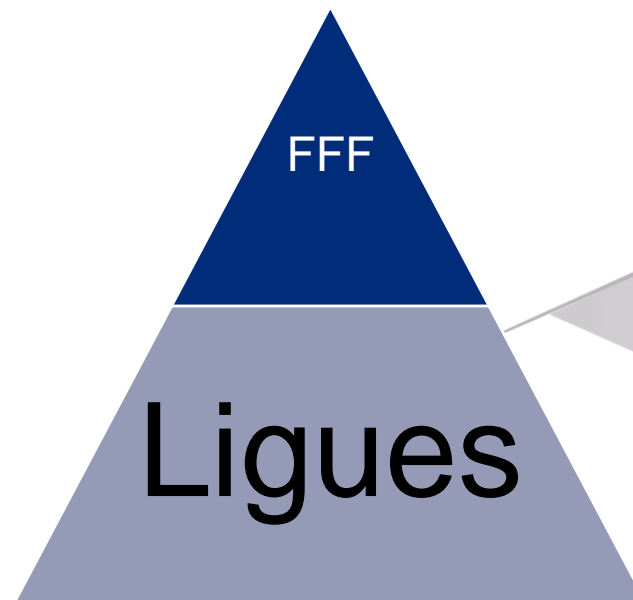
# Campagne instances

# Rappel Méthode de traitement des dossiers

## INSTRUCTION DOSSIERS DISTRICTS



## INSTRUCTION DOSSIERS LIGUES



# Les bonnes pratiques pour déposer un dossier

- **Une notice pour vous guider dans la saisie de votre demande de subvention**

Nous vous invitons à télécharger la notice d'utilisation du Compte Asso

- **Des informations à saisir impérativement afin que votre dossier soit instruit par les instances fédérales :**

- Numéro d'affiliation
- Code subvention : 1119
- Dispositif fédéral de rattachement de l'action (menu déroulant)

- **Des dépenses non subventionnables à exclure de votre projet**

Construction / rénovation d'infrastructures lourdes, emploi / apprentissage, formation d'éducateurs ou de dirigeants déjà financées par le F.A.F.A.

- **Pensez** à vérifier que votre RIB est bien à jour sur Le Compte Asso et au nom exact de l'association

# Les bonnes pratiques pour déposer un dossier (suite)

- **Le bilan de vos actions subventionnées 2020 à envoyer parallèlement**

Dans le cas où vous avez bénéficié d'une subvention ANS en 2020, il convient de saisir, pour chaque action subventionnée, un bilan sur le Compte Asso avant le 30 juin 2021

- **Ecueils à éviter**

- Déposer, sur le Compte Asso, plusieurs « dossiers » pour une instance qui alourdit la complexité du traitement de la demande.
- Déposer plus de 3 actions dans son dossier



Contact pour toute question  
[campagne-ans@fff.fr](mailto:campagne-ans@fff.fr)